



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 14 avril 2025 à 18h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Bernard Bouclin, Conseiller siège 3

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
 - 4.1. Autorisation de signature - Renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2030
 - 4.2. Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau
 - 4.3. Adoption - Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
5. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 18h00.

2. Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, le 10 avril 2025 à l'ensemble des membres du Conseil.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15302-0425

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points de l'ordre du jour

- 4.1. **Autorisation de signature - Renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2030**

15303-0425

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Piedmont est échue depuis le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont (CSN) pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe sur le projet de convention collective a été présentée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la Municipalité de Piedmont recommande l'entérinement des éléments constituant l'entente de principe sur le projet de convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat ont accepté cette entente de principe sur le projet de convention collective lors d'une assemblée générale tenue le 4 avril 2025.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE l'entente de principe sur le projet de convention collective soit entérinée par le conseil municipal et mis en application conformément à ses dispositions, et ce, pour valoir à titre de convention collective conclue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses et la Municipalité de Piedmont pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite convention.

QUE le conseil municipal autorise le versement des montants de rétroactivité salariale prévue à la convention collective.

D'AUTORISER une affectation de l'excédent cumulé non affecté afin de verser la rétroactivité salariale 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau

15304-0425

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau d'égout et de la réfection de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau nécessite un appel d'offres public afin de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les documents rédigés par la firme Équipe Laurence Inc. pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est indiqué au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de lancer des appels d'offres publics avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour les travaux de prolongement du réseau d'égout et de la réfection de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou d'irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est

fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 918-24 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

M. Richard Valois demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Pierre Gingras, Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- 4.3. **Adoption - Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur**

15305-0425

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

M. Richard Valois demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Pierre Gingras, Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. **Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

6. **Levée de l'assemblée**

15306-0425

À 18h18, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire